



*Compte rendu synthétique de l'audience
accordée
aux organisations syndicales douanières par
Monsieur le secrétaire d'Etat Olivier
DUSSOPT : des conditions d'accès beaucoup
plus restrictives et un flou encore très
important sur la mise en œuvre des mesures
annoncées.*

UNE REGRESSION SANS PRECEDENT :

**SUPPRESSION du régime de Retraite
« Catégorie active ».**

1] Dans le cadre de la prochaine loi sur les retraites, le secrétaire d'Etat a confirmé l'extinction du régime de retraite Catégorie active.

1.1 : Les personnels ciblés : Ne pourront plus bénéficier du régime actuel, à compter de la promulgation de la prochaine loi, tous les agents de la surveillance nés à compter de 1980 qui basculeront dans le nouveau régime de reconnaissance des métiers exposés à une dangerosité particulière pour les fonctionnaires qui concourent à des missions publiques de



sécurité, de surveillance ou de contrôle (régime dit de dangerosité particulière).

1.2 Le nouveau régime de retraite de reconnaissance de la dangerosité particulière.

1.2.1 : Un nouveau régime permettant d'obtenir 5 ans de bonification et de partir à la retraite à 57 ans sera mis en place.

1.2.2 : Un ticket d'entrée très élevé : il faudra exercer 27 ans (pas forcément en continue) pour bénéficier de la bonification de 5 ans.

1.2.3 : Un engagement ferme du secrétaire d'Etat, mais verbal à ce stade, sur la reconnaissance à l'ensemble de la branche SURVEILLANCE du caractère d'activité soumise à dangerosité particulière.

1.2.4 : Un manque de clarté à ce stade sur le processus de transition concernant le maintien des acquis des personnels nés à compter de 1980, car plusieurs hypothèses existent et ces modalités seront définies par décret. Un flou important subsiste, également pour les agents en surveillance ou ayant exercé en surveillance, et né entre 1975 et 1980. Rappelons toutefois que pour ces personnels, il faudra qu'ils comptent 27 ans de service à dangerosité particulière (surveillance) au moment de la liquidation de leurs droits pour bénéficier des 5 ans de bonification.

2] Conséquences pour les personnels en OP/CO exécutant du travail de nuit, le secrétaire d'Etat indique qu'il ne peut être



invoqué la dangerosité particulière. Dès lors l'activité ne peut relever du régime défini ci-dessus mais relèvera, pour le travail de nuit, du compte personnel de pénibilité (C2P étendu au secteur public) qui permettra dans le meilleur des cas d'obtenir 2 ans de bonification. Quelles que soient leurs conditions d'engagement, les personnels OP/CO sont considérés comme n'exécutant pas des missions exposées à une dangerosité particulière (à méditer).

3] Les sujets à suivre

3.1 : Suivi des décrets d'application sur la transition, au deuxième semestre sans doute, sur la portabilité des droits (dans la fonction publique, voire dans le secteur privé) et à la demande expresse de l'USD-FO, sur le maintien du droit partiel à réduction de délai pour les agents déclarés inaptes SU avant 27 ans de service à dangerosité.

3.2 : Suivi de l'évolution du dossier à la Police qui demande la parité avec la gendarmerie (maintien du régime actuel pour tout agent en poste). L'USD-FO est la seule organisation à être intervenue plusieurs fois dans les échanges pour demander la convergence du régime de retraite pour toutes les forces de sécurité impliquées dans les mêmes missions (tenue des PPF...). Nous avons rappelé que l'octroi d'effectifs dans le cadre du Plan National Anti Terroriste implique de revisiter des règles, qui par le passé, ont pu pénaliser les douaniers de la surveillance.



CONCLUSION :

Eu égard au grand flou qui continue de subsister concernant le projet de retraite du Gouvernement, vis à vis des agents de la surveillance douanière, nous seront donc amenés à redoubler de vigilance et à revenir très rapidement sur ce sujet de la retraite, car les nombreuses questions précises que nous avons posées ont trop souvent donné lieu à des réponses hésitantes du Ministre. Pour tous ces motifs, USD-FO réitère son opposition farouche au projet de retraite par point du Gouvernement.